

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 8 AVRIL 2019**

**\*\*\***

**Le 8 avril 2019 à 19 h 30, en mairie de Lezoux,**

**Date de la convocation : 2 avril 2019**

**Ordre du jour :**

- 1/. Actualisation du temps de travail des agents communaux / organisation des cycles de travail dans les différents services.**
- 2/. Délibération portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).**
- 3/. Création d'un régime indemnitaire en faveur des agents relevant du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants/Mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants (IFRSTS).**
- 4/. Nouvelle modification des statuts de la communauté de communes Entre Dore et Allier : avis du Conseil Municipal.**
- 5/ Autorisation du Maire à signer une convention avec la Communauté de communes relative aux modalités d'intervention du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).**
- 6/. Avis du Conseil Municipal sur le projet de modification des statuts de la SEMERAP.**
- 7/. Autorisation du Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de la SEMERAP.**
- 8/. Création d'une autorisation de programme pour la restructuration/extension du groupe scolaire Potier Marcus.**
- 9/. Délibération relative aux contributions du budget général de la commune au service assainissement au titre de la gestion des eaux pluviales.**
- 10/. Délibération portant approbation du projet de budget général primitif pour l'exercice 2019.**
- 11/. Délibération portant approbation du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2019.**
- 12/. Dénomination des voiries du lotissement St Jean : délibération complémentaire**
- 13/. Information sur les décisions municipales (art. L.2122.22)**

**QUESTIONS DIVERSES**

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Etaient présents :

M. Alain COSSON	M. Gérald FEDIT
Mme Marie-France MARMY	Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE
M. Bernard BORY	Mme Célia BERNARD
M. Alain HAUTIER	M. Guillaume FRICKER
Mme Anne ROZIÈRE	M. Thierry ORCIÈRE
M. Christian BOURNAT	Mme Geneviève QUILLET
M. Patrick LOZET	Mme Monique FERRIER
M. Guy CHEVREL	M. Michel GOBERT
Mme Anne-Marie OLIVON	M. Bruno BOSLOUP
Mme Sylvie ROCHE	M. Ismaël MAÇNA
M. Christophe CAPETTA	M. Gilles MARQUET
Mme Caroline AGIER	M. Pierre CHASSAING
Mme Sandrine FONTAINE	

Avaient donné procuration :

Mme Catherine MORAND à Mme Marie-France MARMY,  
Mme Francine DUVERGÉ à M. Christian BOURNAT,  
M. Norbert DASSAUD à M. Guillaume FRICKER,

Absente : Mme Nathalie DUMEZ (du point 1 au point 3 inclus)

**Secrétaire de séance : M. Thierry ORCIÈRE**

**Président de séance : M. Alain COSSON, Maire.**

### **1 - DCM 08-04-2019/025**

**Objet : Actualisation du temps de travail des agents communaux/organisation des cycles de travail dans les différents services.**

Préambule :

En décembre 2018, le Conseil Municipal adoptait une délibération visant à actualiser le temps de travail des agents communaux et à acter l'organisation générale du fonctionnement des services municipaux.

Cette délibération a dû être retirée à l'occasion d'une réunion plénière de l'assemblée, en janvier 2019, afin de permettre, en application des dispositions réglementaires, une nouvelle consultation des représentants du personnel qui avaient unanimement émis un avis défavorable, en Comité technique, sur la suppression de la 6<sup>ème</sup> semaine de congé payés.

La consultation du personnel a donc été reprise : M. le Maire fait savoir aux conseillers qu'il a réuni l'ensemble du personnel le jeudi 7 mars, afin de lui expliciter à nouveau les motivations de la mesure et le contexte général dans lequel elle s'inscrit. Le Comité technique a été convoqué à nouveau les 26 mars et 4 avril 2019.

A chacune des réunions, le personnel a maintenu sa position et a, une nouvelle fois, émis un avis défavorable unanime sur la proposition de l'exécutif visant à rapprocher le temps de travail effectif des agents des 1 607 heures réglementaires.

Estimant que cette actualisation du temps de travail est indissociable de la mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents (RIFSEEP), pour lequel l'exécutif territorial a décidé de consacrer une enveloppe supplémentaire de l'ordre 60 000 € en année pleine, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante :

### Temps de travail annuel des agents :

Aux termes de l'article 21 de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001, la durée du travail effectif dans la fonction publique est fixée à 35 heures par semaine. Cependant, le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. La journée de solidarité a en effet porté à 1 607 heures cette durée, en ajoutant 7h aux 1 600 h initialement prévues par le décret de 2001.

Le décompte du temps de travail est établi en soustrayant de l'ensemble des jours d'une année civile les congés annuels légaux, les jours fériés ainsi que les autres repos excédant les obligations légales, à l'exception des congés ou autorisations spéciales d'absence qui tiennent à la situation personnelle de l'agent (ex : jours d'ancienneté)

365 jours dans une année civile  
-104 jours de repos hebdomadaires  
- 8 jours fériés en moyenne  
- 25 jours de congés annuels

-----  
= 228 jours de travail, soit 1 596 heures de travail arrondies à 1 600 heures auxquelles vient s'ajouter une journée de travail supplémentaire au titre de la journée de solidarité, soit une obligation de **1 607 heures annuelles**.

Alors que les collectivités territoriales doivent aujourd'hui trouver de nouvelles marges de manœuvre budgétaires et que les chambres régionales des comptes intensifient leurs contrôles sur la thématique du temps de travail, le Maire explique qu'il entend inscrire le fonctionnement de la collectivité dans un cadre légal en supprimant la sixième semaine de congés payés allouée aux agents sur la base d'une délibération juridiquement contestable (délibération du 29 novembre 2001).

Même si cette mesure ne permettra pas d'atteindre le seuil légal des 1 607 heures, le premier magistrat de la ville estime que cette mesure participera :

- à la politique de bonne gestion de la ville, qui s'est traduit par une stabilité de la fiscalité locale pendant tout le mandat,
- à l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- au respect des grands principes d'égalité entre salariés.

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

A plusieurs reprises, le Maire s'est dit être choqué par les dénigrement dont sont victimes les fonctionnaires, alors qu'ils effectuent au quotidien des missions de services public indispensables pour la vitalité des territoires. L'actualité en atteste d'autant plus ces derniers mois, mais ce constat ne doit pas exonérer les agents publics de respecter les dispositions légales qui leur sont applicables.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de :

- **supprimer la 6<sup>ème</sup> semaine de congé annuel** dont bénéficiait jusqu'à présent l'ensemble du personnel communal,
- **fixer à 1 582 heures les obligations annuelles de travail** des agents à temps plein, et ce à partir du 1<sup>er</sup> mai 2019, date de mise en place du RIFSEEP, selon le décompte suivant :

365 jours dans une année civile  
-104 jours de repos hebdomadaires  
- 8 jours fériés en moyenne  
- 25 jours de congés annuels  
- 2 jours de congé dits « Ponts du Maire »

-----  
= 226 jours

226 jours x 7h de travail = **1 582 heures**

auxquelles vient s'ajouter une journée de travail supplémentaire au titre de la journée de solidarité, soit une obligation de **1 589 heures**.

Il importe de souligner que si le temps de travail des agents doit s'inscrire dans les obligations réglementaires qui viennent d'être évoquées, toute collectivité présente néanmoins des spécificités propres en matière d'organisation du travail. Spécificités qui découlent de son histoire, de sa taille, de ses compétences... ainsi que des prestations offertes aux usagers.

Depuis la loi d'août 2000, le travail des agents publics est organisé selon des périodes de référence dénommées **cycles de travail**. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre **le cycle hebdomadaire et le cycle annuel**.

Les agents travaillant **en cycle hebdomadaire** ont un temps de travail fixe et régulier ; leurs horaires de travail sont organisés à l'identique d'une semaine sur l'autre tout au long de l'année.

Les agents travaillant **en cycle annuel** ont quant à eux des temps de travail qui peuvent varier selon une saisonnalité, des missions et tâches différentes selon les moments dans l'année ou bien encore des variations de volume d'activité au cours d'une année. Leur travail est alors annualisé sur une période déterminée.

Monsieur le Maire explicite au Conseil Municipal l'organisation du temps de travail des agents communaux.

Les modalités suivantes sont applicables à l'ensemble des agents, quel que soit leur temps de travail-temps complet ou non complet- ou leur statut : agents titulaires, stagiaires, de la fonction publique, CDI de droit public sur emplois permanents, agents contractuels de remplacement, agents en contrats aidés, contrats d'engagement éducatif.

Le temps de travail des agents à temps complet au sein des services de la commune est fixé à **35 heures hebdomadaires**.

### Cycle hebdomadaire de travail :

Services concernés : mairie, services techniques et crèche.

**Rappel des horaires d'ouverture de la mairie** : le lundi de 9h à 17 h en continu, les autres jours de 8h30 à 17h, Samedi : permanence de l'accueil de 9h à 12h.

**Horaires de travail des services techniques** : 7h30-15 h, le vendredi 7h30-12h30.

Par roulement, deux agents sont également en poste le samedi de 7h à 14h30 (congé de récupération le lundi).

**Crèche halte-garderie Les Lapins bleus** : ouverture du lundi au vendredi de 7h30 à 18h

A la crèche : les agents travaillent sur 5 jours ; en mairie les agents effectuent leurs obligations de travail sur 4 jours et aux services techniques sur 4,5 jours.

*Cette organisation, en place depuis plusieurs années, permet de favoriser la qualité de vie des agents par un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée. La recherche d'un équilibre de vie constitue une aspiration partagée par l'ensemble des personnels.*

### Cycle de travail annualisé :

Services concernés : écoles, restauration scolaire, poste de gardien des écoles.

La collectivité ayant prioritairement besoin des agents sur le temps scolaire pour accueillir et encadrer les enfants, il a été mis en place, en septembre 2018, après concertation avec le personnel communal et présentation du dispositif en comité technique (réunion du 11 juillet 2018), un suivi et une planification de leurs obligations annuelles sur le cycle scolaire (septembre à fin août).

Sur cette période, l'ensemble des agents en poste, quel que soit leur grade, leur fonctions (agents ATSEM, adjoints techniques, contrats aidés) et leur temps de travail, ont un temps de travail différent pendant les semaines d'école et les périodes de vacances scolaires.

Pendant les vacances scolaires, les agents bénéficieraient de congés de récupération et ne travaillent que quelques jours par période pour effectuer l'entretien des locaux et des matériels ou bien encore travailler à l'élaboration des projets pédagogiques des temps périscolaires ou du centre aéré.

Ces heures de travail effectuées lors de chaque période de vacances scolaires sont appelés «reliquats», elles sont individuellement et régulièrement suivis par le responsable de service.

Le passage à cette organisation du travail en temps annualisé a été l'occasion de :

- repenser les emplois du temps des agents, qui étaient auparavant séquencés en deux ou trois fois sur la journée, afin de permettre aux agents, autant que faire se peut, de conserver une vie familiale et personnelle plus harmonieuse,

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

- d'intégrer dans l'organisation du travail retour à la semaine des 4 jours pour les enfants. La nouvelle organisation impliquait en effet l'adaptation des services pour l'accueil des enfants en journée complète le mercredi.
- permettre aux agents de la collectivité qui sont formés aux techniques d'animation et d'accueil des enfants et sous réserve de leur accord, de participer activement aux sessions du centre aéré en qualité d'animateur. L'objectif est d'avoir en permanence un petit «noyau dur» d'agents qui connaissent les enfants, le mode de fonctionnement du centre etc... afin de limiter les recrutements extérieurs et de professionnaliser l'équipe qui est plus à même, en amont des périodes de fonctionnement du centre, de s'investir dans la préparation des projets pédagogiques.

A noter que le poste de gardien des écoles effectue lui aussi, depuis la rentrée de septembre 2018, un cycle de travail annualisé (37 heures sur 5 jours en période scolaire, 35 heures en période de vacances scolaires) afin d'être en mesure de procéder à l'ouverture et à la fermeture des portails du groupe scolaire de 16h à 16h30. Il bénéficie de fait également de congés de récupération.

**Les agents du centre aéré et de la Maison des jeunes** ont également un temps de travail annualisé. Leur temps de travail en temps scolaire est moins important qu'à l'occasion des vacances pendant lesquelles ils se retrouvent en responsabilité directe et continue auprès des enfants.

**S'agissant du temps de travail des agents du restaurant scolaire**, M. COSSON explique aux conseillers qu'il est également souhaitable d'annualiser leur temps de travail puisque l'activité du service dépend là encore fortement du fonctionnement des écoles.

Pendant les périodes scolaires, environ 350 repas sont préparés chaque jour par le personnel en place ; à l'occasion des périodes de vacances, le service fonctionne uniquement pour les besoins du centre aéré et c'est une moyenne de 45-50 repas qui sont confectionnés chaque jour.

Faire fluctuer le temps de travail des agents sur ces deux périodes d'activités paraît donc une bonne option pour calibrer les besoins en personnel aux nécessités du service, tout en permettant aux agents de bénéficier de repos compensateur à tour de rôle.

L'équipe en place comprend désormais : un chef de cuisine et une aide cuisine à temps plein, deux agents de restauration dont l'un plus spécifiquement chargée des approvisionnements (35 h et 34h/semaine) et un agent en contrat aidé (35h/semaine).

L'organisation qui a été proposée au Comité Technique le 29 novembre 2018, et qui a reçu son avis favorable unanime, permet aux deux cuisiniers d'être en poste à tour de rôle sur chacune des semaines de vacances scolaires, avec 1 ou 2 agents de restauration.

Ce nouveau fonctionnement a été mis en place à partir de janvier 2019.

Monsieur le Maire indique encore au Conseil Municipal que la mise en place des cycles annualisés de travail fera, au terme de la fin du cycle 2018-2019, l'objet d'une évaluation en Comité Technique afin qu'il soit procédé, si nécessaire, à des ajustements, en concertation avec les agents concernés.

### Pause méridienne

Le temps de travail effectif se définit comme **«le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles»**.

En application de ces dispositions (cf. décret du 25 août 2000), mais également de la jurisprudence, le Maire a rappelé aux agents qui travaillent en journée continue et dont la pause déjeuner de 30 minutes est comptabilisée dans leur temps de travail effectif, qu'ils doivent impérativement déjeuner dans l'enceinte communale de leur lieu de travail pendant cette pause.

Les agents de la mairie, des services techniques mais aussi des écoles, sont concernés par cette mesure.

### **Sujétions particulières -droits à congés supplémentaires / dépassement horaire des cycles de travail**

Les agents stagiaires et titulaires de la ville bénéficient depuis de nombreuses années de congés dits « de fractionnement », alloués comme suit pour des congés pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre :

1 jour supplémentaire pour 5, 6 ou 7 jours

2 jours supplémentaires pour au moins 8 jours

Pour un agent n'ayant pas travaillé pendant toute l'année : le congé est calculé au prorata du temps travaillé.

Afin de ne pas pénaliser les agents en poste aux écoles, qui sont en cycle annualisés et n'ont donc pas le choix de leur congés annuels, il vous est proposé de leur attribuer deux jours congés supplémentaires pour «sujétions particulières». Cette mesure a reçu l'avis favorable unanime du Comité technique.

De même, il vous est proposé que les 4 jours de congés supplémentaires qui sont alloués aux gardiens des écoles et du complexe sportif du Vernadel afin de compenser les contraintes de leur missions principales (cf. dérangement en dehors de leurs heures de travail), et qui étaient appelés «RTT» soient désormais évoqués sous le vocable «congés de sujétions particulières». Ils ne relèvent pas en effet vraiment du dispositif ARTT puisque leur temps de travail est maintenu à 35h/semaine.

Dépassement horaires : il vous est proposé que l'ensemble des agents bénéficient de congés de récupération en cas d'heures supplémentaires ou complémentaires réalisées par nécessité de service, à l'appui d'états visés par les responsables hiérarchiques. Il en sera de même pour les agents occupant des fonctions de direction (emploi de catégorie A) aux vus d'états validés par l'exécutif territorial.

Le Conseil Municipal est invité à valider l'ensemble de ces propositions.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité, 24 pour et 4 abstentions, et converties en délibération.**

**Scrutin public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 10/04/2019**

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

### 2 - DCM 08-04-2019/026

#### **Objet : Délibération portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).**

Monsieur COSSON indique au Conseil Municipal que le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique d'Etat doit désormais être transposé aux agents de la commune.

Pour ce faire, il est rappelé que la commune s'est attaché les compétences d'un cabinet spécialisé dans le pilotage de la masse salariale, le cabinet ADELYCE, qui a donc accompagné le comité de pilotage chargé d'établir un projet, qui a été présenté à l'avis du comité technique de la commune en novembre 2018 et mars 2019.

Le comité de pilotage a associé élus et direction générale des services, responsables des services techniques, du service périscolaire, de l'école de musique, de la crèche et du service paie/carrière.

Ensemble, ils ont tout d'abord procédé au diagnostic de la situation actuelle, qui a fait apparaître plusieurs incertitudes juridiques, quelques incohérences et interrogations, inévitables compte tenu de l'ancienneté des délibérations du Conseil Municipal et de leur rédaction parfois incompréhensible ou incomplète.

Le groupe de travail a ensuite appréhendé les ambitions du nouveau dispositif indemnitare :

- Redonner du sens au régime indemnitare,
- Valoriser l'exercice des fonctions,
- Renforcer la cohérence indemnitare entre les ministères puis entre les fonctions publiques,
- Reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience,
- Assurer des conditions de modulation indemnitaires plus lisibles pour les agents,

qui ont permis de réfléchir aux objectifs du régime indemnitare à instituer au sein de la collectivité et de définir une « feuille de route ».

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'il a souhaité que le RIFSEEP n'entraîne aucune baisse de prime pour les agents, qu'il a estimé opportun de sécuriser le complément de rémunération servi aux agents sur la base d'une délibération de 1987 en intégrant cette prime au sein de l'enveloppe du CIA, l'un des deux composants du RIFSEEP, et qu'il a enfin souhaité lutter contre l'absentéisme des agents en définissant de nouvelles modalités de maintien du régime indemnitare en cas d'absence des agents pour maladie ordinaire.

Au fil des réunions aux côtés de la consultante, le groupe de travail a défini les groupes de fonction prévus par les textes et qui doivent permettre de répartir les agents en tenant compte de trois critères fonctionnels objectivés :

- **L'encadrement, la coordination, le pilotage et la conception**  
Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projet.



- **La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**  
Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent ;
- **Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Le groupe de travail s'est ensuite attaché à déterminer des critères permettant de prendre en compte l'expérience professionnelle au sein des groupes de fonction, de prévoir des critères pour apprécier la valeur professionnelle des agents et leur investissement lors de l'entretien professionnel, et enfin de définir des modalités d'attribution pour le RIFSEEP.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les représentants du personnel ont émis un avis favorable unanime sur le projet présenté, qui concernera donc les agents titulaires et stagiaires de la collectivité ainsi que les agents en CDI de droit public sur emplois permanents (ex AFR).

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il a consenti un nouvel effort en faveur des petits salaires en proposant de relever les montants des agents des groupes de fonction 9 et 10, pour lesquels il sera tenu compte de l'ancienneté au sein de la collectivité afin de leur garantir un montant de prime supérieur au montant plancher de leur groupe de fonction.

En application des dispositions de l'article 2 du décret 91.875 du 6 septembre 1991 qui dispose que «l'assemblée délibérante de la collectivité fixe la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires de ces collectivités», M. le Maire propose à l'Assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

### **Dispositions de la délibération du Conseil Municipal**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- **L'IFSE** : indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.  
Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- **Le CIA** : complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **Les bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA) :**

- Agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale
- Agents titulaires détachés de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale.
- Agents contractuels de droit public à durée indéterminée sur emploi permanent.

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

*Pour les cadres d'emploi suivants (après publication de l'arrêté ministériel le permettant) :*

- Cadre d'emploi des attachés territoriaux
- Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
- Cadre d'emploi des adjoints administratifs
- Cadre d'emploi des techniciens territoriaux
- Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux
- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
- Cadre d'emploi des animateurs territoriaux
- Cadre d'emploi des adjoints d'animation
- Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants
- Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Les emplois fonctionnels

Les agents exclus du dispositif :

- Agents contractuels de droit public en CDD
- Agents contractuels saisonniers recrutés lors de la période estivale
- Agents contractuels de droit privé
- Les agents de la filière police municipale
- Les agents dont le corps équivalent à l'Etat est exclu – avec réexamen ultérieur :
  - \*Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux
  - \*Cadre d'emploi des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives
  - \*Cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique
  - \*Cadre d'emploi des infirmiers territoriaux
  - \*Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture

### **I. Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

#### **Article 1 – Le principe**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- **Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :**
  - du niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
  - du nombre de personnes encadrées (encadrement direct),
  - de la responsabilité de pilotage de projets (spécifique aux chargés de mission),
  - de la responsabilité d'aide à la décision des élus et/ou de la direction générale,
  - de la responsabilité de pilotage de coordination,
  - de la responsabilité de la formation d'autrui / du tutorat,

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

2019/025

- **De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard :**
  - du niveau de qualification requis à l'embauche (CAP petite enfance, BAFD, diplôme d'Etat...),
  - du niveau d'autonomie, d'organisation du travail, de capacité d'alerter, et de force de proposition requis sur le poste,
  - du niveau de complexité des outils utilisés dans l'exercice de la mission
- **Des sujétions particulières ou de du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard :**
  - de la responsabilité pour la sécurité (enfants, usagers, risques sanitaire...),
  - de la responsabilité financière et/ou responsabilité du matériel utilisé,
  - du niveau de tension mentale et nerveuse dû à l'accueil du public, le téléphone, les nuisances sonores.

### Article 2 – La détermination des groupes de fonctions et des montants de l'IFSE :

Groupe de fonctions		Emplois	Montants mensuels planchers	Montants mensuels plafonds
1	Direction générale	DGS	600 €	1 600 €
2	Direction générale des services techniques	DST	500 €	1 400 €
3	Chargé de mission		400 €	1 000 €
4	Responsable de service avec encadrement continu de plus de 5 agents	Responsable service école et coordinateur enfance-jeunesse	300 €	800 €
		Responsable crèche		
		Chef de cuisine		

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

5	Responsable de service avec encadrement de moins de 5 agents ou encadrement temporaire	Responsable service finances et comptabilité	250 €	700 €
		Responsable centre aéré		
		Responsable Maison des jeunes		
		Direction Ecole de musique		
6	Responsable de service sans encadrement		200 €	600 €
7	Agent opérationnel avec technicité particulière	Gestionnaire ressources humaines	180 €	500 €
		Assistant direction des affaires générales/élections		
		Responsable adjointe crèche		
		Enseignant musique		
		Musicien intervenant en milieu scolaire		
8	Encadrement intermédiaire	Référent services techniques	140 €	400 €
9	Agents de proximité avec technicité	Assistant de gestion comptable et financière	90 €	300 €
		Agent accueil/ Etat-civil		
		Agent chargé des évènements et de la communication		
		Agent en charge de l'urbanisme		
		Assistante éducative crèche		
		Facturation cantine périscolaire		
		ATSEM		
10	Agents de proximité	Agent polyvalent des services techniques	40 €	200 €
		Agent entretien gardiennage		
		Agent entretien des locaux		
		Agent polyvalent aux écoles		
		Animateur centre aéré		
		Agent de restauration		

**A la mise en place du RIFSEEP**, les agents fonctionnaires de catégorie C qui relèveront des groupes de fonction 9 et 10, et dont l'ancienneté au sein des services de la commune sera comprise entre :

- 1 et 5 ans au 1<sup>er</sup> mai 2019 auront un minimum d'IFSE de 90 €/mois,
- 6 et 10 ans auront un minimum de 110 € par mois
- supérieure à 10 ans auront un minimum de prime de 130 €.

Ces montants correspondent à des temps plein ; ils seront proratisés selon le temps de travail de chacun.

**IFSE régie** : les fonctions de régisseur ne pouvant plus donner lieu à une indemnité particulière, ces fonctions doivent désormais être intégrées à l'IFSE.

De fait, les agents qui occupent ces fonctions au sein de la collectivité se verront attribuer une IFSE régie d'un montant annuel de 110 €.

Cette IFSE régie suivra les mêmes modalités d'application que celles prévues pour l'IFSE (versement mensuel/maintien sous conditions en cas d'absence).

Compte tenu de la date de mise en œuvre du RIFSEEP, le montant d'IFSE régie sera porté à 13,74 € pour la période de mai à décembre 2019.

### **Article 3 – La prise en compte de l'expérience professionnelle**

L'IFSE pourra être modulée individuellement en fonction de l'expérience professionnelle des agents.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Lors des recrutements, ou à l'occasion d'une mobilité en interne, il sera tenu compte du parcours professionnel de l'agent en lien avec le poste proposé à travers :**
  - La diversité des missions exercées (acquis de l'expérience)
  - La mobilité en lien avec le poste
  - L'expérience(s) antérieure(s) de l'agent sur le même type d'emploi
  
- En cours de carrière, sur un poste déterminé, les conditions d'acquisition d'expérience sur l'emploi seront appréciées à travers :**
  - Les actions de tutorat réalisées ou non par l'agent,
  - La conduite de projets
  - L'autonomie sur le poste
  - La polyvalence/l'adaptabilité de l'agent sur son emploi et ses missions.
  - Les formations suivies / diplômes obtenus
  - Les connaissances de l'environnement de travail de l'agent.

### **Article 4 – Réexamen de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle**

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas d'avancement de grade, de changement de cadre d'emploi suite à une promotion interne ou de nomination, suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent sans changement de fonction.

Le réexamen n'impliquera pas obligatoirement une évolution du montant de l'IFSE.

### **Article 5 – Périodicité du versement de l'IFSE**

L'IFSE est versée mensuellement.

## **Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux**

### **Article 6 - Modalités de versement de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail des agents.

### **Article 7 – Les modalités de maintien de l'IFSE en cas d'absence**

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- Accident de service,
- Maladie professionnelle,
- Congé maternité,
- Congé d'adoption,
- Congé paternité,
- Décharge de service pour mandat syndical.

S'agissant des absences pour congé de maladie ordinaire, l'IFSE sera attribuée comme suit :

- Jusqu'à 15 jours d'absence cumulés comptabilisés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année : maintien à 100 % de l'IFSE
- Du 16<sup>ème</sup> au 30<sup>ème</sup> jour d'absence : IFSE maintenue à hauteur de 50%
- A partir du 31<sup>ème</sup> jour d'absence : proratisation de l'IFSE selon le temps de présence de l'agent.

Pour l'année 2019, la comptabilisation des jours de maladie ordinaire sera effectuée à partir de la mise en place du nouveau régime indemnitaire.

L'IFSE sera suspendue en cas de :

- Congé longue maladie
- Congé longue durée
- Grave maladie
- Suspension disciplinaire.
- Absence pour grève

Lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent toutefois acquis à l'agent.

### **Article 8 – Règles de cumul**

L'IFSE est cumulable avec :

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : la GIPA, l'indemnité de compensation de hausse de la CSG),
- Les sujétions liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- Les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE),
- La NBI,

L'IFSE ne pourra se cumuler avec tout autre régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions :

- IAT
- IEMP
- IFTS
- ISS (filière technique)
- PSR (filière technique)
- Prime de service (filière médico-sociale)
- Prime d'encadrement des crèches (filière médico-sociale)
- Prime spécifique (filière médico-sociale)

## **II. Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)**

### **Article 1 – Le principe**

Un complément indemnitaire sera versé en fonction de la valeur professionnelle, de la manière de servir et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

### **Article 2 – Composition financière du CIA**

Le complément indemnitaire sera compris entre un montant plancher de 674 € et un montant plafond de 874 €.

### **Article 3 – Périodicité du versement du CIA**

Le CIA sera versé semestriellement :

- Un versement en juin représentant la moitié du montant plancher,
- Un versement en novembre correspondant au solde du CIA.

### **Article 4 – Modalités de versement du CIA**

- Le montant plancher du CIA est proratisé en fonction :
  - du temps de travail de l'agent
  - de son temps de présence au sein des effectifs de la collectivité, en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année.
- Le montant plafond du CIA est proratisé en fonction :
  - de son temps de présence au sein des effectifs de la collectivité, en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année.

Le montant total de CIA alloué aux agents ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. **Il sera chaque année tenu compte de l'entretien professionnel.**

### **Article 5 – Les modalités d'évaluation du CIA**

Le complément indemnitaire (CIA) sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels de l'agent : appréciation en lien avec les objectifs de l'agent
- La manière de servir :
  - La ponctualité
  - Le respect des consignes et de l'organisation collective
  - L'esprit d'ouverture
  - L'investissement personnel/la disponibilité/le dynamisme de l'agent
  - Etre force de proposition/Alerter
- Les qualités relationnelles :
  - Avec le public accueilli et les usagers du service public
  - Avec les partenaires extérieurs
  - Avec la hiérarchie (élus et responsables hiérarchiques)

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

- Avec les collègues (travail en équipe)

### **Article 6 – Modalités de maintien du CIA en cas d'absence**

Au-delà de 180 jours calendaires d'absences cumulés entre le 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1 et le 31 octobre de l'année N, le montant plancher du CIA sera proratisé au temps de présence de l'agent. S'agissant du montant plafond du CIA, il ne sera pas tenu compte des absences de l'agent : seuls les critères sus indiqués seront pris en considération pour son attribution.

### **Article 7 – Règles de cumul**

Le CIA est exclusif de toutes autres primes liées à la manière de servir.

## **III. Modalités communes à l'IFSE et au CIA**

### **Article 1 – Maintien du régime indemnitaire antérieur**

La collectivité décide de maintenir à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, le montant antérieur de leur régime indemnitaire en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

### **Article 2 – Abrogation du dispositif antérieur**

La présente délibération abroge les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans les délibérations antérieures du Conseil Municipal relatives aux régimes indemnitaires **pour ce qui concernent les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP.**

Dans un souci d'équité, les modalités de maintien de l'IFSE en cas d'absence prévues à l'article 7 de la présente délibération s'appliqueront à l'ensemble des primes servies aux agents qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP.

### **Article 3 – Attribution individuelle de l'IFSE et du CIA**

Les attributions individuelles de l'IFSE et du CIA seront décidées par l'autorité territoriale et feront l'objet d'arrêtés individuels.

### **Article 4 – Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1<sup>er</sup> mai 2019**.  
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la collectivité.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

### **Scrutin public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 10/04/2019**



**3 – DCM 08-04-2019/027**

**Objet : Création d'un régime indemnitaire en faveur des agents relevant du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants / Mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants (IFRSTS)**

Comme évoqué à plusieurs reprises au sein de cette assemblée, il est rappelé aux conseillers que le RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel des agents, ne concerne pas à l'heure actuelle l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié en dernier lieu par le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018, pose en effet le principe d'une mise en œuvre progressive du RIFSEEP, par application du principe d'équivalence avec les corps de la fonction publique de l'Etat (hormis les sapeurs-pompiers professionnels, les agents de police municipale et les gardes champêtres, qui ne disposent pas de corps équivalents dans la FP).

Le passage au nouveau régime indemnitaire se fait donc en fonction de la publication des arrêtés ministériels qui concernent les différents corps de la fonction publique de l'Etat et ipso facto leurs cadres d'emplois homologues de la fonction publique territoriale.

En l'attente de la parution de l'ensemble des décrets, les collectivités doivent poursuivre, à titre transitoire, le paiement des primes auxquelles le RIFSEEP se substitue.

Monsieur le Maire confirme aux élus que cela sera bien le cas à Lezoux pour les agents relevant des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des infirmiers territoriaux.

S'agissant du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, dont relève un agent contractuel de la crèche depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il s'avère qu'aucune prime n'avait été instituée auparavant par le Conseil Municipal.

Considérant que le RIFSEEP sera, dans un souci d'équité, applicable aux agents contractuels de droit public (ex agents AFR) sur emplois permanents en poste au sein de la collectivité, il vous est proposé que le Conseil Municipal délibère pour instituer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, **l'Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants (IFRSTS)** en application des dispositions du décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles.

La présente délibération précise les conditions d'attribution de cette indemnité et ses modalités de calcul.

1. **Conditions d'attribution de l'IFRSTS** : les agents fonctionnaires et stagiaires ainsi que les contractuels sur emploi permanent (CDI) pourront bénéficier de cette prime.  
En application des textes en vigueur, les agents concernés devront relever du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants ou du cadre d'emploi des éducateurs principaux de jeunes enfants.

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

### 2. Montants :

Le montant de l'indemnité sera calculé par application à un montant de référence annuel fixé par la réglementation, en fonction du grade de l'agent, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 7.

Montants annuels de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2002 :

\* Educateur principal : 1 050 €uros

\* Educateur : 950 €uros.

Pour les critères d'attribution individuelle, il vous est proposé de reprendre ceux prévus pour les primes des agents qui ne relèvent pas du RIFSEEP (cf. délibération de 2005), à savoir la manière de servir appréciée à travers :

- La motivation de l'agent
- La conscience professionnelle
- L'efficacité dans les fonctions,
- La disponibilité
- Les sujétions ou contraintes du poste.

### 3. Modalités de maintien de la prime en cas d'absence :

L'IFRSTS est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- Maladie professionnelle
- Accident de service
- Congé maternité,
- Congé d'adoption,
- Congé paternité,
- Décharge de service pour mandat syndical.

S'agissant des absences pour congé de maladie ordinaire, l'IFRSTS sera attribuée comme suit :

- Jusqu'à 15 jours d'absence cumulés comptabilisés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année : maintien à 100 % de L'IFRSTS,
- Du 16<sup>ème</sup> au 30<sup>ème</sup> jour d'absence : l'IFRSTS maintenue à hauteur de 50%,
- A partir du 31<sup>ème</sup> jour d'absence : proratisation de l'IFRSTS selon le temps de présence de l'agent.

Pour l'année 2019, la comptabilisation des jours de maladie ordinaire sera effectuée à partir de la mise en place du régime indemnitaire, soit le 1<sup>er</sup> mai.

L'IFRSTS sera suspendue en cas de :

- Congé longue maladie,
- Congé longue durée,
- Grave maladie,
- Suspension disciplinaire,
- Absence pour grève.

Lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent toutefois acquis à l'agent.

La prime sera versée mensuellement et proratisée selon le temps de travail des agents ; ses montants suivront les revalorisations réglementaires.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer favorablement sur ces propositions.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Scrutin public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 10/04/2019**

**4 – DCM 08-04-2019/028**

**Objet : Nouvelle modification des statuts de la communauté de communes Entre Dore et Allier : avis du Conseil Municipal**

Par délibération en date du 7 février 2019, la communauté de communes Entre Dore et Allier a décidé de modifier ses statuts (voir document transmis aux conseillers) afin de ne plus prendre en charge les dépenses de transport des scolaires pour l'activité piscine et pour le CLSH à compter de la fin du mois de juin 2019 et de prendre une nouvelle compétence facultative pour la gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versants de la Dore, du Litrou et de l'Allier.

Cette compétence, qui ne relève pas de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI : cf. lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015) aura pour objectif de permettre à la Communauté de communes de prendre en charges les missions suivantes :

- Animation et concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans les sous-bassins ou groupements de sous-bassins ou dans les systèmes aquifères, correspondant à une unité hydrographique (et notamment l'animation des contrats territoriaux Dore et Litrou/Jauron).
- Mise en œuvre ou participation à des actions visant la gestion qualitative ou quantitative de la ressource en eau.
- Mise en œuvre ou participation à des actions de protection de l'environnement.
- Mise en œuvre ou participation à des actions d'animation foncière en vue de la préservation de la dynamique fluviale.

En application des dispositions de l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres de la communauté de communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal est donc invité à émettre un avis sur cette modification.

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

A la majorité (19 voix pour et 10 abstentions), le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la nouvelle modification statutaire de la communauté de communes «Entre Dore et Allier».

### Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 10/04/2019

### 5 – DCM 08-04-2019/029

**Objet : Autorisation du Maire à signer une convention avec la Communauté de communes relative aux modalités d'intervention du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que la Communauté de communes entre Dore et Allier a mis en place, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, un service commun qui assure, en lieu et place des services de l'Etat, l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS). A ce jour, l'ensemble des communes de l'intercommunalité ont adhéré à ce service qui ne relève donc pas d'une compétence de la Communauté.

Monsieur le Maire indique aux conseillers que si jusqu'à présent le service était rendu gracieusement aux communes, l'exécutif communautaire a souhaité que les dépenses du service soient désormais prises en charge par les bénéficiaires.

De fait, une tarification serait mise en place à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019 sur la base d'une part fixe d'1 € par habitant et d'une part variable établie en fonction du coût du service (frais de personnel, logiciels...) réparti entre les communes sur la base du nombre d'actes enregistrés pour chacune d'elle, chaque catégorie d'acte faisant l'objet d'une pondération particulière. (Se reporter à l'article 12 du projet de convention).

Pour la commune, sur la base des actes instruits en 2017 et compte tenu des coûts du service cette même année, cela aurait représenté une charge de 24 200 € environ.

La CCEDA a établi une convention qui définit les modalités opérationnelles et financières tant de l'instruction des actes que de la mission contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme. Elle précise également la répartition des tâches incombant au service commun et celles qui demeurent de la responsabilité et de la compétence des communes.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui intègre la participation des communes au financement du service commun d'instruction des ADS dont le projet sera annexé à la présente délibération.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

### Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 10/04/2019

**6 – DCM 08-04-2019/030**

**Objet : Avis du Conseil Municipal sur le projet de modification des statuts de la SEMERAP**

Monsieur HAUTIER, Adjoint aux travaux, fait savoir aux conseillers municipaux que le Conseil d'Administration de la SEMERAP a décidé de proposer à une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de modifier les statuts de la société.

Les modifications portent notamment sur l'objet social qui serait simplifié, sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et sur le contrôle analogue exercé par les actionnaires sur la Société Publique Locale.

Préalablement à cette modification, il importe que toutes les collectivités actionnaires délibèrent sur le projet. Les élus ont été destinataires d'un tableau comparatif explicitant les modifications envisagées.

Monsieur HAUTIER invite les Conseillers Municipaux à se prononcer sur la modification statutaire de la SEMERAP dont le projet sera annexé à la présente délibération.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la modification des statuts de la SEMERAP.**

**Scrutin public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 10/04/2019**

**7 – DCM 08-04-2019/031**

**Objet : Autorisation du Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de la SEMERAP**

M. HAUTIER fait savoir à l'assemblée qu'à la suite d'un contrôle fiscal portant sur les années 2015 et 2016, la SEMERAP a dû modifier quelques-unes de ses pratiques et procéder notamment à une réaffectation budgétaire des provisions de renouvellement.

Plus précisément, le contrôle a mis en évidence les conditions substantielles que doit respecter le renouvellement programmé des équipements :

- \* ce dernier peut être provisionné à la condition que le programme de renouvellement n'intègre pas des équipements dont le remplacement ne serait justifié qu'après l'échéance du contrat au regard de la durée de vie du bien ;
- \* les équipements renouvelés dans le cadre du programme de renouvellement doivent par ailleurs être renouvelés à l'identique.
- \* le montant de la provision annuelle doit être revalorisé au regard de l'indice d'érosion monétaire et non au regard de l'indice de révision du contrat.

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Afin de tenir compte des observations de l'administration fiscale et de se mettre en conformité avec la législation, la SEMERAP a rédigé une proposition d'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de l'assainissement confié par la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dont le projet sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

### Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 10/04/2019

### 8 – DCM 08-04-2019/032

**Objet : Création d'une autorisation de programme pour la restructuration/extension du groupe scolaire Potier Marcus.**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre les crédits non utilisés.

Mais il existe une procédure qui permet de déroger à ce principe d'annualité budgétaire : il s'agit de la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives : la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

**2019/031**

## **Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux**

Il est précisé aux Conseillers Municipaux que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal, au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Le Conseil Municipal est invité à :

- Recourir à la technique des AP/CP et valider la création de l'autorisation de programme n°01 pour la restructuration/extension du groupe scolaire Marcus pour un montant total de 11 800 000 € TTC comprenant les études de sol, les relevés topographiques, la maîtrise d'œuvre, les prestations des bureaux techniques, du coordinateur SPS etc... et l'ensemble des travaux estimés à 7 650 000 € HT).
- Prévoir la somme d'un million d'Euros en crédits de paiement pour cette opération dans le projet de budget primitif 2019.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

### **Scrutin public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 10/04/2019**

### **9 – DCM 08-04-2019/033**

**Objet : Délibération relative aux contributions du budget général de la commune au service assainissement au titre de la gestion des eaux pluviales.**

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers que la collecte et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif à la charge du budget général de la collectivité, contrairement à l'assainissement des eaux usées domestiques ou industrielles, qui relèvent d'une mission de service public industriel et commercial (cf. article L.2224- 11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Lorsque le service d'assainissement apporte son concours au traitement des eaux pluviales, le principe de l'équilibre financier du service public industriel et commercial interdit de faire supporter à la redevance d'assainissement les dépenses relatives à la collecte et au traitement des eaux pluviales.

La collectivité doit alors verser une contribution au budget annexe du service à partir de son budget général. Les modalités de fixation de cette contribution diffèrent selon que le réseau de collecte des eaux pluviales est unitaire (partiellement ou totalement) ou séparatif.

La circulaire interministérielle n° 78-545 du 12 décembre 1978 a fixé les fourchettes suivantes de participation en fonction du type de réseaux :

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

**Type unitaire :** (partiellement ou totalement) :

- 20 à 35% des charges de fonctionnement du réseau,
- 30 à 50% des charges d'amortissement technique et intérêts des emprunts.

**Type séparatif :**

- 10% des charges de fonctionnement du réseau, amortissement technique et intérêts des emprunts exclus ; si la gestion et l'entretien de celui-ci sont assurés par les agents de l'assainissement.

Jusqu'en 2009, en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 1986, la contribution du budget général de la commune au budget annexe de l'assainissement a été fixée à 1/3 des dépenses de fonctionnement du service, le réseau étant essentiellement un réseau unitaire.

Puis, à partir de 2009, les travaux réalisés sur les réseaux étant désormais de type séparatif, les dépenses relatives aux eaux pluviales ont bien été prises en charge par le budget général de la commune.

Le mode de calcul du versement du budget général au budget assainissement a ipso facto été modifié afin de prendre seulement en considération les amortissements des travaux réalisés avant cette date.

Afin de renforcer la sécurité juridique du calcul ainsi opéré chaque année, il importe qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal intervienne.

Monsieur le Maire propose d'approuver le principe de versement d'une contribution du budget général au budget assainissement au titre des eaux pluviales pour les biens acquis ou réalisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et de fixer cette contribution à 33% des montants des amortissements techniques et des intérêts des emprunts s'y rapportant, déduction faite de l'amortissement des subventions perçues.

Il est précisé que cette participation s'élèvera, sur la base de ce calcul, à la somme de 72 300 € pour l'exercice 2019.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Scrutin public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 10/04/2019**



**10– DCM 08-04-2019/034**

**Objet : Approbation du budget général primitif pour l'exercice 2019**

Présenté en équilibre, le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 s'établit à la somme de **7 123 941 €** en section de fonctionnement et **4 725 205 €** en section d'investissement.

**>>> SECTION DE FONCTIONNEMENT <<<**

**• LES RECETTES** **7 123 941 €**

Elles comprennent :

- les atténuations de charges,
- les produits des services,
- le produit des impôts et taxes,
- les dotations et participations,
- les autres produits de gestion courante,
- les produits financiers et exceptionnels.

<b>&gt; Les atténuations de charges (chapitre 013, compte 6419) :</b>	<b>83 800 €</b>
---	-----------------

Rappelons que ces crédits correspondent aux remboursements des traitements indiciaires des agents titulaires de la ville placés en congé longue maladie et/ou longue durée ou accident du travail. S'agissant des congés de maladie ordinaire et de maternité, la collectivité a décidé d'être son propre assureur. Le Conseil Municipal a dernièrement délibéré pour accepter les propositions faites dans le cadre du contrat groupe dont la mise en concurrence a été assurée par le Centre de gestion.

<b>&gt; Les produits des services (chapitre 70, comptes 70311 à 70878) :</b>	<b>389 500 €</b>
--	------------------

Sont ici comptabilisés les produits du service périscolaire, du centre aéré, de la crèche, du restaurant scolaire et de l'école de musique.

Ce chapitre enregistre également les remboursements des charges locatives des différents locataires de la commune (compte 70878), les concessions dans le cimetière et les droits de place (comptes 70311 et 70323).

<b>&gt; Le produit des impôts et taxes (chapitre 73, comptes 73111 à 7381) :</b>	<b>3 553 365 €</b>
--	--------------------

A taux constants, compte tenu des nouvelles constructions répertoriées sur le territoire communal et des bases prévisionnelles d'imposition 2019, le produit attendu de la fiscalité locale pris en compte dans le budget primitif est de **2 747 000 €**.

Les bases prévisionnelles sont les suivantes :

Taxe d'habitation : 7 601 000  
Taxe foncière (bâti) : 5 976 000  
Taxe foncière (non bâti) : 123 100

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Pas de changement au niveau de la taxe de compensation reçue de la communauté de communes : recette prévisionnelle de 572 345 €.

Taxe additionnelle sur les droits de mutation : prévision de recette à hauteur de 120 000 € (recette de 170 426 € en 2018).

> Les dotations et participations (chapitre 74, comptes 7411 à 7488) :	1 723 100 €
--	-------------

Elles comprennent la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat ainsi que les diverses compensations des exonérations législatives.

Sans information de l'Etat sur les montants qui seront alloués à la commune, le budget intègre des sommes qui seront réajustées ultérieurement, à l'occasion d'une décision modificative.

Au compte 7478 : autres organismes : 250 000 € de prévision de crédits correspondant aux participations de la CAF pour le financement des activités enfance jeunesse (Contrat Enfance Jeunes + PSU et PSO).

> Les produits de gestion courante (chapitre 75, compte 752) :	155 000 €
--	-----------

Ils correspondent aux revenus des immeubles communaux et des locations des salles communales.

> Les produits financiers (chapitre 76) :	100 €
---	-------

Il s'agit des intérêts des remboursements versés par les propriétaires de la maison située 26 rue St Martin (paiement étalé sur 5 ans).

> Les produits exceptionnels (chapitre 77, compte 7788) :	6 500,81 €
---	------------

Ce compte enregistre les divers remboursements que la collectivité est amenée à encaisser tout au long de l'année (remboursements partiels de sinistres...).

A noter en recette d'ordre (chapitre 042), la somme de **6 013 €** correspondant à l'amortissement de subventions perçues il y a plusieurs années pour différents équipements.

• **LES DEPENSES** **7 123 941€**

*Elles comprennent :*

- *les charges à caractère général*
- *les charges de personnel*
- *les atténuations de produits*
- *les autres charges de gestion courante,*
- *les charges financières,*
- *la dotation aux amortissements,*

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

2019/033

> Les charges à caractère général (chapitre 011, comptes 6042 à 6355) :	982 050 €
---	-----------

Les plus gros postes de dépenses concernent :

- |   |           |
|---|-----------|
| - l'énergie et électricité :                    | 240 000 € |
| - les dépenses d'alimentation pour la cantine : | 114 400 € |
| - les prestations de services :                 | 87 000 €  |

Il est rappelé que ce compte enregistre les dépenses de prestations confiées à des entreprises extérieures : balayage des voies, dératisation, fourrière animale, analyses bactériologiques (cantine scolaire), relevés topographiques... un grand nombre de contrôles et vérifications imposées par la réglementation.

A noter une somme de 15 000 € prévue pour de nouvelles exhumations au cimetière communal.

> Les charges de personnel (chapitre 012, comptes 6218 à 6488) :	2 872 400 €
--	-------------

Cette enveloppe intègre la mise en place du RIFSEEP et le financement de plusieurs CDD dans les écoles à partir d'octobre prochain, lorsque plusieurs contrats aidés arriveront à terme. Il semble effectivement prudent et fondé de ne pas recruter de nouveaux agents titulaires avant d'avoir une vision plus précise du mode de fonctionnement des écoles, dont les travaux de réhabilitation et d'extension vont à terme profondément modifier le travail des agents et les besoins du service.

> Atténuation de produits (chapitre 014, compte 7391171) :	1 500 €
--	---------

Crédits proposés pour la prise en charge éventuelle de dégrèvement de taxe foncière en faveur des jeunes agriculteurs.

> Les autres charges de gestion courante (chapitre 65, comptes 6531 à 6574)	593 000 €
---	-----------

Ce chapitre comprend :

- les dépenses relatives aux fonctions électives (indemnités des élus, frais de mission, cotisations retraite, formation...).
- les subventions allouées aux associations et organismes de droit privé.

A noter :

- la somme de **186 200 €** sur le compte 6553 pour la contribution de la commune au service d'incendie et de secours (SDIS) du Puy de Dôme, qui passe de 29,51 € par habitant en 2018 à 30,51 € /habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **18 000 €** sur le compte 657358 pour l'entretien de l'éclairage public (participation due au SIEG).  
A noter une augmentation de 55 € de la part fixe de la participation communale et de 0,03€/habitant pour le financement des bornes de recharge installées sur l'ensemble du territoire puy-dômois pour les véhicules électriques.
- aides sociales, compte 657362 : il vous est proposé de porter à **45 000 €** la subvention allouée au budget du CCAS.

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

> Les charges financières (chapitre 66):	134 500 €
--	-----------

Il s'agit des intérêts des emprunts souscrits par la collectivité ainsi que les intérêts courus non échus (ICNE). Cette somme inclut des crédits complémentaires pour permettre le règlement de la première échéance de l'emprunt à souscrire dans le courant de 2019 pour les opérations d'équipement prévues dans le BP.

> Les charges exceptionnelles (chapitre 67) :	2 000 €
---	---------

Prévisions de crédits pour annulation éventuelle de titres sur année antérieure.

> Le virement à la section d'investissement (opération d'ordre, ch 023) :	2 297 208 €
---	-------------

Il vous est proposé de virer une somme de plus de 2,2 M€ en section d'investissement pour le financement des dépenses. Cet autofinancement prévisionnel sera concrétisé en N+1 lors de l'affectation des résultats de l'exercice en cours.

> La dotation aux amortissements (chapitre 042, opération d'ordre) :	241 283 €
--	-----------

Le CGCT impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants de prévoir une dotation aux amortissements des immobilisations. L'amortissement vise à constater la perte de la valeur des biens et à dégager des ressources nécessaires à leur remplacement. Il constitue une opération d'ordre budgétaire qui ne donne pas lieu à décaissement.

### >>> SECTION D'INVESTISSEMENT <<<

• LES RECETTES	4 725 205 €
----------------	-------------

Elles sont réparties en 4 grandes rubriques :

- les dotations et fonds propres,
- les subventions,
- l'emprunt,
- l'amortissement,

> Les dotations et fonds propres (chapitre 10, comptes 10222 à 1068) : 1 403 862 €

Les produits de la taxe d'aménagement et du fonds de compensation de la TVA calé sur les dépenses de l'année 2018 permettent l'enregistrement d'une recette prévisionnelle de 380 000,97 €.

Les excédents capitalisés 2018 s'élèvent à 1 023 861,03 €.

> Les subventions d'investissement (chapitre 13, comptes 1321 à 1342) :	32 785 €
---	----------

Inscription des subventions notifiées à ce jour, soit :

- 25 285 € du Conseil Départemental au titre du FIC 2018 pour les travaux de toiture et d'accessibilité en mairie,

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

2019/034

- **7 500 €** de la Communauté de communes pour l'installation de caméras de surveillance dans le parc d'activités intercommunal.

Les subventions sollicitées par la commune pour les projets en cours seront inscrites au budget à l'occasion d'une décision modificative, après les notifications officielles.

> L'emprunt (chapitre 16, compte 1641) :	400 000 €
--	-----------

L'équilibre budgétaire du projet de budget 2019 est assuré par une hypothèse de recours à l'emprunt limité une nouvelle fois à **400 000 €**. Un montant qui permet de préserver de bons ratios financiers et budgétaires pour la commune, tout en continuant à fortement investir puisque la somme consacrée à l'investissement s'élève à plus de 2,5 M €.

> Les autres immobilisations financières (chapitre 27)	5 200 €
--	---------

Participations des propriétaires de la maison rue St Martin.

> Le produit des cessions (chapitre 024)	3 511 €
--	---------

Il s'agit du produit de la vente d'un terrain communal situé aux Vergnières, en application d'une délibération du Conseil Municipal de 2010.

>Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)	2 297 208 €
---	-------------

> Amortissement des immobilisations (recettes d'ordre, chapitre 040) :	241 283 €
--	-----------

(cf. inscription similaire en dépenses de fonctionnement).

>Opérations d'ordre (chapitre 041 )	47 505 €
-------------------------------------	----------

Opérations patrimoniales liées à l'intégration des frais d'étude de programmation des écoles aux travaux qui seront effectivement réalisés dans les écoles.

A noter les restes à réaliser 2018 qui s'élèvent en recettes à la somme de **253 851 €** (subventions à percevoir).

• **LES DEPENSES** **4 725 205 €**

Deux grandes rubriques :

- les remboursements du capital de la dette,
- les immobilisations, c'est à dire les dépenses d'équipement.

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

> Les remboursements d'emprunts et de dettes (chapitres 16 et 27) :	840 000 €
---	-----------

Ils se décomposent ainsi :

- Remboursement du capital des emprunts communaux :	770 000 €
- Dette Smaf (compte 27638):	70 000 €

> Les immobilisations (chapitres 20, 204, 21 et 23) :	2 513 974,97 €
---	----------------

### Détail des opérations et équipements prévus :

OP235	2313 - Restauration scolaire (AP 1 Crédits paiement 2019)	1 000 000
OP236	2315 - Rue saint Exupéry/rue Mermoz (MO 100 000€ + travaux surface 600 000€ + travaux électrification 71 000€)	771 000
2031	Etude cœur de bourg	65 000
2031	Etude captage eau non potable complexe sportif	7 000
2045182	Travaux EP St Exupéry / rue Mermoz	50 000
2128	Travaux abords médiathèque	15 000
21316	Equipements cimetièrre (cave-urnes, puits du souvenir...)	9 850
2135	Travaux éclairage intérieur complexe sportif	35 000
2188	Vidéo protection	72 000
2313	Installation alarme anti intrusion en mairie	8 000
2313	Réalisation d'un local de rangement au complexe sportif	14 400
2313	Travaux aménagement de vestiaires aux services techniques	10 000
2315	Complément crédits finalisation travaux allée Ligonne	41 215
2315	Travaux réhabilitation voirie communale villages	150 000
2315	Travaux de voirie communale divers	170 000
2315	Travaux d'électrification basse tension (rue du Rincé, Piallat)	5 560
2315	Busage de fossés chemins ruraux	7 200
	<b>TOTAL</b>	<b>2 431 225</b>

Une somme totale de **82 750 €** est par ailleurs proposée sur différents comptes budgétaires pour les acquisitions nécessaires aux besoins des services (tondeuse, petits matériels pour l'entretien des espaces verts, mobiliers pour la crèche, le centre aéré...).

### Les opérations d'ordre et la reprise des résultats 2018 :

**Chapitre 040 et 041 : 53 518 €** correspondant à l'amortissement des subventions et aux opérations patrimoniales liées à l'intégration l'intégration des frais d'étude de programmation des écoles.

Les restes à réaliser en dépenses 2018 : **563 104 €**

Le déficit antérieur reporté : **714 608,03 €**

Après débat et réponses aux questions des conseillers, le Conseil Municipal est invité à approuver le budget primitif 2019 dont les balances seront annexées à la présente.

# Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

2019/035

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité, 22 pour et 7 abstentions, et converties en délibération.

## Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 10/04/2019

### 11– DCM 08-04-2019/035

#### Objet : Approbation du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2019

Le projet de budget annexe 2019 totalise les montants suivants :

- En section d'exploitation : **538 223 €**
- En section d'investissement : **741 345 €**

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

<b>Les recettes</b>	<b>538 223 €</b>
---------------------	------------------

.Produit estimé de la redevance assainissement:	<b>280 000,24 €</b>
.Participations pour raccordement au réseau collectif :	<b>12 000 €</b>
.Contribution du budget général au service de l'assainissement pour la prise en charge des dépenses relatives à gestion des eaux pluviales (réalisations antérieures à 2009)	<b>72 300 €</b>
.Opération d'ordre au chapitre 042 : amortissements:	<b>130 938 €</b>
.Résultat reporté (excédents de fonctionnement)	<b>42 984,76 €</b>

<b>Les dépenses</b>	<b>538 223 €</b>
---------------------	------------------

<b>Les charges à caractère général (chapitre 011) :</b>	<b>13 500 €</b>
---	-----------------

Ces propositions de crédit sont destinées à la prise en charge :

- des dépenses d'entretien du réseau (travaux de débouchage, remise en état des branchements sur le domaine public...) : 10 300€
- quote-part de la maintenance du logiciel comptabilité utilisé pour le budget annexe :700€
- visites d'auto-surveillance de la station d'épuration (ADIT) : compte 6226 : 1 200€
- frais bancaires (frais de dossier nouvel emprunt) 500€
- Adhésion ADIT 800€

<b>Les charges de personnel (012) :</b>	<b>8 000 €</b>
---	----------------

(Quote-part du salaire de l'ingénieur territorial mis à disposition du service assainissement)

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

<b>Les charges financières (chapitre 66)</b>	<b>47 400 €</b>
Le remboursement des intérêts de la dette s'établit à 50 000 € desquels se déduisent les ICNE pour 2 600 €.	
<b>Les charges exceptionnelles (ch. 67)</b>	<b>1 000 €</b>
Enveloppe prévisionnelle de 1 000 € pour des annulations de titres sur années antérieures (cf. PAC)	
<b>La dotation aux amortissements (chapitre 042)</b> (Opération d'ordre)	<b>344 754 €</b>
<b>Virement à la section d'investissement (chapitre 023)</b>	<b>123 569 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>Les recettes</b>	<b>741 345 €</b>
Les amortissements et les opérations d'ordre chapitres 040 et 041	395 254 €
Le virement en provenance de la section d'exploitation	123 569 €
Récupération de la TVA auprès de la SEMERAP	50 500,62 €
Excédents capitalisés	27 021,38 €
Souscription d'un nouvel emprunt	145 000 €

Compte tenu de la baisse des excédents budgétaires, qui s'accroît d'année en année en raison de l'importance des travaux réalisés, il n'y a d'autres solutions, pour assurer le financement des travaux prévus sur 2019, que de recourir à l'emprunt à hauteur de 145 000 €.

<b>Les dépenses</b>	<b>741 345 €</b>
---------------------	------------------

Le total des immobilisations, c'est-à-dire les opérations de travaux s'élèvent à **303 000 €**.

280 000 € sont proposés pour les travaux de mise en séparatif des rues St Exupéry et Mermoz, dont les réseaux sont vétustes et arrivent à saturation.

23 000 € pour le renouvellement de la canalisation de refoulement d'air des supprimeurs de la station d'épuration (17 000 €) et le remplacement de tampons rue Charles de Gaulle (6 000 €)

Une somme de **216 685,62 €** est proposée sur le compte 1641 pour le remboursement du capital de la dette (incorporation de crédits pour le remboursement du capital de l'emprunt qui sera souscrit en 2018).

**13 200 €** sur le compte 1687 sont nécessaires pour le remboursement de l'avance consentie par l'Agence de l'Eau pour les travaux de la Croix des Rameaux

**En opération d'ordre**, chapitre 040 et 041 : **130 938 €** pour les amortissements et **50 500 €** pour les écritures relatives à la récupération de la TVA.

Il importe d'ajouter à ces crédits le solde négatif reporté 2018 : **27 021,38 €**.



Monsieur le Maire invite les conseillers à bien vouloir adopter le budget de l'assainissement 2019 dont les balances générales seront annexées à la délibération du Conseil.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité, 25 pour et 4 abstentions, et converties en délibération.**

**Scrutin public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 27/02/2019**

**12– DCM 25-02-2019/036**

**Objet : Dénomination des voiries du lotissement St Jean : délibération complémentaire.**

Mme ROZIÈRE, Adjointe au Maire, rappelle que par délibération en date du 12 septembre 2016, le Conseil Municipal a procédé à la dénomination des voiries internes du lotissement «Les Jardins de Saint-Jean».

Les 5 voies existantes à l'époque ont reçus des noms de chanteurs, retranscrits sur le plan transmis aux conseillers pour mémoire.

Considérant le nouveau plan de composition du lotissement, qui intègre aujourd'hui la 3<sup>ème</sup> tranche de commercialisation des lots, Mme ROZIÈRE propose de considérer la nouvelle voie circulaire comme une extension de la rue Barbara.

Le Conseil Municipal est invité approuver cette proposition.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Scrutin public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 10/04/2019**

**13– DCM 08-04-2019/037**

**Objet : Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal (art. L.2122-23 du CGCT)**

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribué à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

2019/037

N° de l'acte	Objet de la décision Municipale
Dec.2019/11	Signature de l'avenant n° 2 au marché de travaux «Aménagement de la Croix des Rameaux et des rues adjacentes», signé avec l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics, pour un montant de 11 081,05 € HT, portant le marché à la somme de 3 249 245,82 € HT.

Achat de concessions	
N° concession	Acquéreurs
1895	M. Christian BARRIER – concession trentenaire de 3 m <sup>2</sup> pour 186 €
1896	M. et Mme SOZEDDE – concession cinquantenaire de 3 m <sup>2</sup> pour 360 €

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/02/2019

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

### Liste des délibérations

N° de la délibération	Objet de la délibération
1-DCM 08-04-2019/025	Actualisation du temps de travail des agents communaux/organisation des cycles de travail dans les différents services
2-DCM 08-04-2019/026	Création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
3-DCM 08-04-2019/027	Création d'un régime indemnitaire en faveur des agents relevant du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants/Mise en place de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants (IFRSTS)
4-DCM 08-04-2019/028	Nouvelle modification des statuts de la communauté de communes «Entre Dore et Allier» - Avis du Conseil Municipal
5-DCM 08-04-2019/029	Autorisation du Maire à signer une convention avec la communauté de communes relative aux modalités d'intervention du service commune chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)
6-DCM 08-04-2019/030	Avis du Conseil Municipal sur le projet de modification des statuts de la SEMERAP
7-DCM 08-04-2019/031	Autorisation du Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de la SEMERAP
8-DCM 08-04-2019/032	Création d'une autorisation de programme pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire Potier MARCUS
9-DCM 08-04-2019/033	Contributions du budget général de la commune au service assainissement au titre de la gestion des eaux pluviales
10-DCM 08-04-2019/034	Approbation du budget général primitif pour l'exercice 2019
11-DCM 08-04-2019/035	Approbation du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2019
12-DCM 08-04-2019/036	Dénomination des voiries du lotissement «Les Jardins de St-Jean»
13-DCM 08-04-2019/037	Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal (art. L.2122-23 du CGCT)

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

2019/039

<b>Membres présents</b>	<b>Signatures</b>
M. Alain COSSON	
Mme Marie-France MARMY	Pouvoir à Mme ROZIÈRE Signature de Mme ROZIÈRE
M. Bernard BORY	
Mme Catherine MORAND	Pouvoir à Mme MARMY Signature de Mme MARMY
M. Alain HAUTIER	
Mme Anne ROZIÈRE	
M. Christian BOURNAT	
M. Patrick LOZET	
Mme Francine DUVERGÉ	Pouvoir à M. Christian BOURNAT Signature de M. BOURNAT
M. Guy CHEVREL	
Mme Anne-Marie OLIVON	
Mme Sylvie ROCHE	
M. Christophe CAPETTA	
Mme Caroline AGIER	
Mme Sandrine FONTAINE	

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

M. Norbert DASSAUD	Pouvoir à M. FRICKER Signature de M. FRICKER
M. Gérald FEDIT	
Mme Nathalie DUMEZ (à partir du point n° 4)	
Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE	
Mme Bernard Célia	
M. Guillaume FRICKER	
M. Thierry ORCIÈRE	
Mme Geneviève QUILLET	
Mme Monique FERRIER	
M. Michel GOBERT	
M. Bruno BOSLOUP	
M. Ismaël MAÇNA	
M. Gilles MARQUET	
M. Pierre CHASSAING	